

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Date de la convocation : 09/12/2016

Date d'affichage : 22/12/2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 70

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Pascal PELLEGRINO, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL.

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Brigitte VIDAL, Marino CASSEZ à Jean-Paul HENRY, Marc COMBE à Anne-Marie PROST-TOURNIER, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Jacques-Edouard DELOBETTE à Michèle OLIVIER, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER à Jean-Marie BELVEDERE, Jean-Marie GUENOT à Pierre BORNET, Myriam LAZREUG à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Andrée-Claire LIEGE à Jacques POUPLOT, Florence LUDWIG-SIMON à Gilbert PIBOU, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Cyril DAUPHOUD, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Marie-Claude RENARD à Joël PASQUELIN, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Philippe WESTRELIN à Philippe BONELLI, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIT REPRESENTE : Yves FUNEL par Michel FUNEL (conseiller communautaire suppléant).

ETAIENT ABSENTS : François BALAZUN, Catherine BUTTY, Corinne RICHARDSON, André ROATTA, Jean-Claude ZEJMA.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Philippe BONELLI après l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2016, Cyril DAUPHOUD et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL après la délibération n°174, Pierre BORNET après la délibération n°182.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Muriel CHABERT après la délibération n°174 et a donné pouvoir à Christophe CHALIER, Claude CEPPI après la délibération n°184 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Brigitte VIDAL après la délibération n°197 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Claude BOMPAR après la délibération n°198.

A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL.

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 10 novembre 2016

Le conseil de communauté adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

| | |
|------------|---|
| DP2016_089 | Ouverture du pôle intermodal de Grasse au public pour la manifestation URBAN DH |
| DP2016_090 | Conclusion d'un avenant à la convention de location conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Madame Danielle CHABAUD épouse ERETEO |
| DP2016_091 | Conclusion d'un contrat de cession de droits d'auteur entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Club des entrepreneurs du Pays de Grasse » |
| DP2016_092 | Application de la gratuité d'accès au Musée International de la Parfumerie aux membres de l'association des Amis des Jardins du Musée International de la Parfumerie et la gratuité d'accès aux Jardins du Musée International de la Parfumerie pour les membres de l'Association pour le Rayonnement du Musée International de la Parfumerie |
| DP2016_093 | Prise en charge des frais liés aux interventions de Madame Françoise DIEP dans le cadre du « Temps des Contes, hors saison » |
| DP2016_094 | Conclusion d'une convention de partenariat entre l'association Museomix Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vue de l'opération « Museomix » |
| DP2016_095 | Modification tarifaire des produits de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits |
| DP2016_096 | Fête de l'Avent 2016 - Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association des Artisans et Artistes des Monts d'Azur |
| DP2016_097 | Conclusion d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux par la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery dans le cadre du partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse |
| DP2016_098 | Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le collège Albert Camus de Mandelieu-La Napoule |
| DP2016_099 | « Poésie ? Poésie ! » - Prise en charge des frais liés aux interventions de poètes dans les écoles |

| | |
|------------|--|
| DP2016_100 | Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local situé 8 rue de l'Oratoire à Grasse entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse |
| DP2016_101 | Modification de la régie de recettes des structures multi-accueil du service petite enfance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse |
| DP2016_102 | Clôture de la régie de recettes de la micro-crèche « Lou Galoupin » de Séranon de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse |
| DP2016_103 | Convention de répartition des tonnages de verre collectés sur la Commune de Mouans-Sartoux |
| DP2016_104 | Modification tarifaire d'un produit de la boutique du Musée International de la Parfumerie et ajout de nouveaux produits |
| DP2016_105 | Destruction des tickets d'entrée non-modifiables aux Jardins du Musée International de la Parfumerie |
| DP2016_106 | Modification de la gamme tarifaire de la régie des transports Sillages - Création de deux nouveaux titres commerciaux - Ticket Famille 5 personnes à 3,5 € et Ticket Groupe 10 personnes à 6,5 € |

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Le conseil de communauté prend acte des décisions suivantes :

| | |
|------------|---|
| DB2016_044 | Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne - Lancement de la consultation et demandes de subventions |
| DB2016_045 | Marchés publics - Marché de performance énergétique sur 13 bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Avenant n°8 |
| DB2016_046 | Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement au Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban - Lot 1 - Terrassement et réseau - Attribution du marché |
| DB2016_047 | Marchés publics - Lot n°1 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur tout ou partie du territoire du Pôle Azur Provence - Avenant n°6 - Prolongation du contrat pour une durée de 4 mois |
| DB2016_048 | Marchés publics - Lot n°2 - Maintenance et gestion informatique d'un parc de conteneurs de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés - Avenant n°3 - Prolongation du contrat pour une durée de 4 mois |
| DB2016_049 | Convention de partenariat pour l'installation d'une pile à combustible pour la crèche de la Poussinière à Peymeinade |
| DB2016_050 | Marchés publics - Réseau Sillages - Exploitation du service de transport public urbain, dont services scolaires - Avenant n°2 pour ajustement des services |
| DB2016_051 | Marchés publics - Appel d'offres ouvert - Location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Quatre lots |
| DB2016_052 | Marchés publics - Marché à procédure adaptée - Création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement au Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban - Lot 2 - Création d'une station d'épuration en lits plantés de roseaux |

DELIBERATIONS

Délibération n°DL2016_173 : Schéma de mutualisation des services - Renouvellement de la convention relative au fonctionnement du service commun des systèmes d'information de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec la Commune de Peymeinade

Depuis le 1^{er} décembre 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Peymeinade ont souhaité, en dehors des compétences transférées, mettre en commun leurs services des systèmes d'information. Conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a donc constitué un service commun des systèmes d'information et a conclu avec la Commune de Peymeinade, à titre d'expérimentation, une convention d'adhésion d'une durée d'un an, arrivant à échéance. L'expérience s'étant avérée concluante, la Commune de Peymeinade a exprimé le souhait de renouveler la convention et par conséquent d'adhérer au service.

Une réflexion est en cours pour permettre l'élargissement de ce service à d'autres communes. En l'attente de l'aboutissement de cette démarche et en vue d'assurer une continuité du service mutualisé auprès de la Commune de Peymeinade, il est proposé de renouveler, en l'état, la convention initialement passée entre Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Peymeinade en 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER selon les mêmes modalités et conditions originaires actées, les termes de la convention à passer entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Peymeinade, relative au fonctionnement du service commun des systèmes d'information, selon le modèle annexé à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Peymeinade ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce dossier et tous les avenants modificatifs, de durée ou de toutes autres modalités de fonctionnement s'avérant nécessaires durant la période effective de l'acte.

Délibération n°DL2016_174 : Mise à disposition de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » - Approbation du procès-verbal

Il est proposé au conseil de communauté d'acter la mise à disposition du répartiteur de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » et de son lien de collecte en fibre optique, situés sur la Commune de Grasse. Cet équipement a été réalisé en 2013 par la commune afin de développer les services de télécommunications sur le quartier de Magagnosc.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la mise à disposition de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » et de son lien de collecte ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'équipement de télécommunications « NRA ZO Les Roches Grises » et de son lien de collecte, annexé à la délibération.

Délibération n°DL2016_175 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000 €

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à souscrire et gérer une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un tirage maximum de 2 000 000 €, ceci afin de permettre de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité, liés notamment au démarrage de projets en attente des cofinancements et du remboursement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux d'intérêt proposé est calculé sur la base de l'EONIA (Euro OverNight Index Average.) auquel s'ajoute une marge de 0,51%/an.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

Contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA (pouvoir à Mekia ADDAD) ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG (pouvoir à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL)

- DE SOUSCRIRE une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € (deux millions d'euros) auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :
 - Ligne du prêt : ligne de trésorerie
 - Nominal : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
 - Taux d'intérêt : Eonia + marge 0,51% l'an
 - Calcul des intérêts : exact/360
 - Périodicité : trimestrielle
 - Durée : 364 jours
 - Typologie GISSLER : 1A
 - Commission d'engagement : 3 000 € soit 0,15% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
 - Commission de non utilisation :
 - 0,00% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00%
 - 0,05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00% et inférieur à 65,00%

- 0,10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00% et inférieur à 100%

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

- Modalités d'utilisation :

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectuée par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la Banque Postale.

Tirages/versements-procédure de Crédit d'office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 ; toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser les opérations d'exécution de cette ligne de trésorerie dans les limites des conditions contractuelles définies ci-dessus.

Délibération n°DL2016_176 : Budget primitif 2017 - Section d'investissement - Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Afin de permettre la continuité des programmes, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits de l'année précédente.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA (pouvoir à Mekia ADDAD) ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG (pouvoir à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL)

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), au titre du budget primitif 2017, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

| Chapitre | Budget Primitif | Décisions Modificatives | Autorisation de virement | Total Budget | Autorisation 25% |
|---|----------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------|---------------------|
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 0,00 | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 | 1 250,00 |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | 57 500,00 | 0,00 | 0,00 | 57 500,00 | 14 375,00 |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 598 656,00 | 0,00 | 0,00 | 598 656,00 | 149 664,00 |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 1 082 750,00 | 0,00 | 0,00 | 1 082 750,00 | 270 688,00 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 628 156,48 | 60 000,00 | 0,00 | 3 688 156,48 | 922 039,00 |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 9 733 606,00 | 294 500,00 | 0,00 | 10 028 106,00 | 2 507 027,00 |
| 26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC | 0,00 | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 | 1 250,00 |
| 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 25 600,00 | 0,00 | 0,00 | 25 600,00 | 6 400,00 |
| 4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 2 235 704,00 | 2 757 893,00 | 0,00 | 4 993 597,00 | 1 248 399,00 |
| Total Investissement | 17 361 972,48 | 3 122 393,00 | 0,00 | 20 484 365,48 | 5 121 092,00 |

- DE TRANSMETTRE la délibération à Monsieur le Trésorier principal de Grasse Municipale et à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse.

Délibération n°DL2016_177 : Budget primitif 2016 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier Grasse municipale demande l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour lesquelles les moyens de recours sont épuisés ou pour lesquelles une décision de justice s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action de recouvrement. Le conseil de communauté doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour un montant total de :

- 5 058,86 € concernant des créances irrécouvrables et temporaires relatives à des entreprises de la pépinière, en particulier,
- 603,86 € concernant des créances éteintes de par décision de justice.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à ces admissions en non-valeur selon les deux listes annexées à la délibération ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget 2016 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » ;
- D'ADRESSER la délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Délibération n°DL2016_178 : Modification des attributions de compensation

Il est proposé au conseil de communauté de modifier les attributions de compensation de certaines communes, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Les travaux de la commission ont porté sur l'évaluation des charges des nouvelles charges transférées et le calcul des attributions de compensation définitive des communes de l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur. Ce rapport a été approuvé par la majorité qualifiée des communes. Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la nouvelle répartition des attributions de compensation pour les exercices 2017 et suivants et de prévoir une régularisation des attributions de compensation des exercices 2014, 2015 et 2016.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- D'APPROUVER la régularisation des attributions de compensation des exercices 2014, 2015 et 2016 selon le tableau ci-dessous :

| Commune | AC actuel | Régularisation | | | Vote | | |
|----------------|----------------------|--------------------|--------------------|---------------------|----------------------|---------------------|--------------------|
| | | AC 2014 | AC 2015 | AC 2016 | AC 2016 - 73921 | Titre AC 2016 - 773 | AC négative 2016 |
| Amirat | 3 617,00 | 449,00 | 449,00 | 449,00 | 4 964,00 | | |
| Andon | 74 785,00 | 18 550,00 | 18 550,00 | 20 550,00 | 132 435,00 | | |
| Auribeau | 157 618,00 | | - | 203 779,00 | - | | - 46 161,00 |
| Briançonnet | 20 606,00 | 3 201,00 | 3 201,00 | 3 201,00 | 30 209,00 | | |
| Cabris | 72 485,00 | | | | 72 485,00 | | |
| Caille | 49 216,00 | 10 310,00 | 10 310,00 | 12 710,00 | 82 546,00 | | |
| Collongues | 4 118,00 | 1 250,00 | 1 250,00 | 1 250,00 | 7 868,00 | | |
| Escragnoles | 36 843,00 | 3 390,00 | 3 390,00 | 3 390,00 | 47 013,00 | | |
| Gars | 5 986,00 | 372,00 | 372,00 | 372,00 | 7 102,00 | | |
| Grasse | 15 638 974,00 | | - | 61 652,00 | 15 577 322,00 | | |
| La Roquette | 899 424,00 | | | | 899 424,00 | | |
| Le Mas | 16 368,00 | 2 813,00 | 2 813,00 | 3 313,00 | 25 307,00 | | |
| Le Tignet | 61 575,00 | | | | 61 575,00 | | |
| Les Mujouls | 2 477,00 | 629,00 | 629,00 | 1 129,00 | 4 864,00 | | |
| Mouans Sartoux | 2 713 262,00 | | - | 22 031,00 | 2 691 231,00 | | |
| Pégomas | 774 676,00 | | | | 774 676,00 | | |
| Peymeinade | 828 320,00 | - 121 536,00 | - 121 536,00 | - 121 536,00 | 706 784,00 | - 243 072,00 | |
| Saint Auban | 25 748,00 | 7 910,00 | 7 910,00 | 12 110,00 | 53 678,00 | | |
| Séranon | 60 752,00 | 10 162,00 | 10 162,00 | 13 662,00 | 94 738,00 | | |
| Spéracèdes | 64 130,00 | | | | 64 130,00 | | |
| ST Césaire | 224 340,00 | | | | 224 340,00 | | |
| ST Vallier | 120 616,00 | | | | 120 616,00 | | |
| Valderoure | 50 509,00 | 6 415,00 | 6 415,00 | 11 415,00 | 74 754,00 | | |
| TOTAL | 21 906 445,00 | - 56 085,00 | - 56 085,00 | - 325 447,00 | 21 758 061,00 | - 243 072,00 | - 46 161,00 |

- D'APPROUVER le montant des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2017 et suivants selon le tableau ci-dessous :

| Commune | AC actuel | Vote | |
|----------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| | | AC 2017 | AC négative 2017 |
| Amirat | 3 617,00 | 4 066,00 | |
| Andon | 74 785,00 | 95 335,00 | |
| Auribeau | 157 618,00 | - | - 103 161,00 |
| Briançonnet | 20 606,00 | 23 807,00 | |
| Cabris | 72 485,00 | 72 485,00 | |
| Caille | 49 216,00 | 61 926,00 | |
| Collongues | 4 118,00 | 5 368,00 | |
| Escragnoles | 36 843,00 | 40 233,00 | |
| Gars | 5 986,00 | 6 358,00 | |
| Grasse | 15 638 974,00 | 15 577 322,00 | |
| La Roquette | 899 424,00 | 899 424,00 | |
| Le Mas | 16 368,00 | 19 681,00 | |
| Le Tignet | 61 575,00 | 61 575,00 | |
| Les Mujouls | 2 477,00 | 3 606,00 | |
| Mouans Sartoux | 2 713 262,00 | 2 691 231,00 | |
| Pégomas | 774 676,00 | 774 676,00 | |
| Peymeinade | 828 320,00 | 706 784,00 | |
| Saint Auban | 25 748,00 | 37 858,00 | |
| Séranon | 60 752,00 | 74 414,00 | |
| Spéracèdes | 64 130,00 | 64 130,00 | |
| ST Césaire | 224 340,00 | 224 340,00 | |
| ST Vallier | 120 616,00 | 120 616,00 | |
| Valderoure | 50 509,00 | 61 924,00 | |
| TOTAL | 21 906 445,00 | 21 627 159,00 | - 103 161,00 |

- DE NOTIFIER cette décision aux maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à Monsieur le représentant de l'Etat et à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

Délibération n°DL2016_179 : Reversement au réel du versement transport à la régie des transports Sillages

Par une délibération en date du 26 juin 2015, le conseil de communauté avait décidé de verser des acomptes mensuels de la part de versement transport due à la régie des transports Sillages. Il est proposé de simplifier ces flux financiers en reversant mensuellement ces sommes au réel.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE REVERSER à la régie à simple autonomie financière des transports Sillages le versement transport encaissé chaque mois au réel au prorata fixé par l'article 2 des statuts de la régie et la délibération du 6 février 2015 ;

- DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

Délibération n°DL2016_180 : Budget principal 2016 - Décision modificative n°3

Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section d'investissement afin :

- d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes pour quatre opérations dont la délégation de maîtrise d'ouvrage a été confiée par des communes membres à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la clôture d'une opération de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valderoure et la clôture d'opération de délégation de maîtrise d'ouvrage de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes pour les écritures d'intégrations des frais d'études et d'insertion,
- d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes pour l'intégration des frais d'études à l'actif.

Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section de fonctionnement afin de prévoir :

- les crédits en complément pour l'encaissement et le reversement de la dotation du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sur la part scolaire au profit de la régie des transports Sillages,
- l'ajustement du budget des attributions de compensation suite à la régularisation 2016,
- l'ajustement en dépenses et recettes de la boutique du Musée International de la Parfumerie,
- l'encaissement en recettes de rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- une recette exceptionnelle pour régularisation des écritures de révision d'attributions de compensation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL ; Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA (pouvoir à Mekia ADDAD) ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG (pouvoir à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL)

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 de 2016 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2016 et de l'arrêter comme détaillée ci-dessous ;

| IMPUTATION | | | CREDIT | IMPUTATION | | | CREDIT |
|--------------------------------------|---------|---|---------------------|--------------------------------------|---------|--|---------------------|
| Chapitre | nature | Libellés | ABONDE | Chapitre | nature | Libellés | ABONDE |
| DEPENSES - INVESTISSEMENT | | | | RECETTES - INVESTISSEMENT | | | |
| 45 | 4581012 | DMO tx chemin dit "voie ferrée" Mouans Sartoux | 66 200,00 | 45 | 4582012 | DMO tx chemin dit "voie ferrée" Mouans Sartoux | 66 200,00 |
| 45 | 4581013 | DMO Eau potable ZA Carré Marigarde Grasse | 100 100,00 | 45 | 4582013 | DMO Eau potable ZA Carré Marigarde Grasse | 100 100,00 |
| 45 | 4581014 | DMO Eaux usées ZA Carré Marigarde Grasse | 104 700,00 | 45 | 4582014 | DMO Eaux usées ZA Carré Marigarde Grasse | 104 700,00 |
| 45 | 4581015 | DMO Eaux pluviales ZA Carré Marigarde Grasse | 89 900,00 | 45 | 4582015 | DMO Eaux pluviales ZA Carré Marigarde Grasse | 89 900,00 |
| 45 | 4582307 | DMO VC2011 Saint-Auban (erreur op lors de l'encaissement) | 86 321,00 | 45 | 4582238 | DMO Amgt village Saint-Auban (erreur op lors de l'encaissement) | 86 321,00 |
| 45 | 4582131 | DMO Toiture de l'église de Saint Cézaire- Clôture | 50,00 | 45 | 4582126 | DMO requalification du chemin des puits St Cézaire | 50,00 |
| 041 | 2313 | Intégrations frais d'études et frais insertion | 489 000,00 | 041 | 2031 | intégrations des frais d'études au chapitre 23 | 670 000,00 |
| 041 | 2314 | Intégrations frais d'études et frais insertion | 111 000,00 | 041 | 2033 | intégrations des frais d'insertion au chapitre 23 | 33 000,00 |
| 041 | 2315 | Intégrations frais d'études et frais insertion | 1 000,00 | | | | |
| 041 | 2317 | Intégrations frais d'études et frais insertion | 102 000,00 | | | | |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | | 1 150 271,00 | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | | 1 150 271,00 |
| DEPENSES - FONCTIONNEMENT | | | | RECETTES - FONCTIONNEMENT | | | |
| 014 | 7489 | revst subv, du département transport scolaire | 591 000,00 | 74 | 7473 | subvention du département transport scolaire | 591 000,00 |
| 014 | 73942 | Versement Transport | 80 000,00 | 73 | 73111 | Rolde supplémentaire CFE | 60 000,00 |
| 011 | 6068 | Boutiques MIP | 20 000,00 | 70 | 7018 | Recettes boutiques Musée MIP | 20 000,00 |
| | | | | 77 | 773 | Annulation de titres sur exercice antérieur (AC Révision ex 2014/2015) | 20 000,00 |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | | 691 000,00 | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | | 691 000,00 |

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- D'ADRESSER la délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Délibération n°DL2016_181 : Tarifs 2016 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers

En l'absence de l'application d'une redevance générale, il convient de créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers et d'en fixer annuellement les tarifs. Pour l'année 2016, compte tenu du service rendu, il est proposé de maintenir les tarifs 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- DE FIXER les tarifs 2016 de la redevance spéciale tels que définis ci-dessous :
- Tarifs 2016

| Type de déchet | Fréquence de collecte | Volume collecté | Tarif |
|----------------------------|-----------------------|----------------------------|---------|
| Cartons | 1 fois par semaine | forfait | 662 € |
| Films | 1 fois par semaine | forfait | 710 € |
| Déchets ménagers assimilés | 3 fois par semaine | un conteneur de 660 litres | 1 923 € |

- Tarifs 2016 pour la mise à disposition de bennes de 5 à 10 m³

| | Tarif en euros TTC |
|--|--------------------|
| Mise à disposition d'une benne de 5 à 10 m ³ (pour 48 heures maximum) | 85 euros |

| | |
|---|---|
| Transport | 2 euros par kilomètre par tranche de 10 kms |
| Traitement des déchets non recyclables ou en mélange (à l'exclusion des déchets spéciaux) | 130 euros à la tonne |
| Traitement des emballages cartons (pour une benne exclusivement de cartons) | 27 euros à la tonne |
| Traitement des films plastiques (pour une benne exclusivement de films plastiques) | 13 euros à la tonne |
| Traitement des déchets métalliques (pour une benne exclusivement de déchets métalliques) | 0 euro à la tonne |

Délibération n°DL2016_182 : Versement de subventions aux associations - Avances 2017

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite verser une avance sur subvention aux associations pour leur permettre de démarrer leur action dès le début de l'année en tenant compte de leurs besoins de trésorerie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- D'AUTORISER le versement de l'avance de subvention aux associations selon le tableau ci-dessous ;

| ASSOCIATION | MONTANT EN EUROS |
|--|------------------|
| Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) | 390 000 € |
| Office de tourisme de Grasse | 147 500 € |
| Piste d'Azur | 66 000 € |
| Cercle d'escrime du Pays de Grasse | 9 000 € |
| Dauphins de Grasse | 11 000 € |
| Rugby Olympique de Grasse | 40 000 € |
| Mission locale du Pays de Grasse | 110 380 € |
| Créactive 06 | 12 000 € |
| DEFIE | 32 000 € |
| Les Jardins de la Vallée de la Siagne | 20 900 € |
| Soli-Cités | 16 000 € |
| Résine Alinéas | 16 000 € |
| Harjès | 16 000 € |
| Api Provence | 20 000 € |
| OMFAF (jeunesse) | 94 000 € |
| OMFAF (cyber-base) | 12 000 € |
| La Moutonne - Maison pour tous | 5 000 € |
| COS Les CapGéniaux | 29 000 € |

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017, à l'article 6574 « subvention aux associations et organismes de droit privé » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations partenaires selon le modèle annexé à la délibération et les montants ci-dessus exposés ;
- D'AUTORISER le versement des avances aux associations susmentionnées.

Délibération n°DL2016_183 : Régie des transports Sillages - Remboursement des titres de transport « Jeune + annuel » et support de Monsieur Hugo RIZZICA, « Scol Lib 2016/2017 » de Monsieur Yann MELCHIADE et « Scol Lib 2016/2017 » et support de Monsieur Adrien VACHE

Il est proposé au conseil de communauté de rembourser les titres de transport « Jeune + annuel » et support de Monsieur Hugo RIZZICA, « Scol Lib 2016/2017 » de Monsieur Yann MELCHIADE et « Scol Lib 2016/2017 » et support de Monsieur Adrien VACHE, du fait de l'impossibilité d'utiliser leur titre de transport compte tenu du fait qu'ils ne circulent pas avec les bus du réseau Sillages.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la demande de remboursement des titres de transport « Jeune + annuel » et support de Monsieur Hugo RIZZICA, « Scol Lib 2016/2017 » de Monsieur Yann MELCHIADE et « Scol Lib 2016/2017 » et support de Monsieur Adrien VACHE, du fait de l'impossibilité d'utiliser lesdits titres ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la régie des transports Sillages.

Délibération n°DL2016_184 : Budget de la régie des transports Sillages - Décision modificative n°2

Il est proposé au conseil de modifier le budget de la régie des transports Sillages pour tenir compte de régularisations d'années antérieures et ajuster les dépenses en sous-traitance. La décision s'équilibre à la somme de 118 448,19 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 de 2016 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2016 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessous ;

Section de fonctionnement

| Chap | Article | Libellé | Dépenses | Chap | Article | Libellé | Recettes |
|------|---------|-------------------------|-----------|------|---------|---------|----------|
| 011 | 611 | Sous-traitance générale | 60 896,10 | | | | |

| | | | | | | | |
|-------|------|---------------------------------------|------------|-------|-----|-------------------------------|------------|
| 012 | 6218 | Autre personnel extérieur | 17 900,00 | | | | |
| 67 | 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | 39 652,09 | 77 | 778 | Autres produits exceptionnels | 118 448,19 |
| Total | | | 118 448,19 | Total | | | 118 448,19 |

- D’AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- D’ADRESSER la délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse, à Monsieur le Trésorier principal de Grasse et à l’agent comptable de la régie des transports Sillages.

Délibération n°DL2016_185 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)

Il est proposé de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) et en particulier son indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise, pour les cadres d’emplois des attachés territoriaux et des assistants territoriaux socio-éducatif à partir du 1^{er} janvier 2017, afin de palier à la suppression de la prime de fonction et de résultats (PFR) et de l’indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) depuis le 1^{er} janvier 2016.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l’unanimité décide :

- D’APPROUVER la mise en place du RIFSEEP, pour la seule partie de l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE), pour les cadres d’emplois des attachés territoriaux et des assistants territoriaux socio-éducatif à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- D’INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2017 et suivants.

Délibération n°DL2016_186 : Mise en place d’astreintes pour le service logement

Afin de pouvoir garantir une continuité du service, d’effectuer des missions relevant de la sécurité des biens et des personnes et de réaliser des actes administratifs urgents, il est proposé de mettre en place un régime d’astreintes pour le responsable du service logement et la direction générale adjointe développement, qualité de vie, solidarité à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l’unanimité décide :

- D’APPROUVER la mise en place d’un régime d’astreintes, pour le responsable du service logement et la direction générale adjointe développement, qualité de vie, solidarité, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- D'AUTORISER le versement de ces astreintes et des indemnités d'intervention en astreinte ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets 2017 et suivants.

Délibération n°DL2016_187 : Médecin référent pour la micro crèche du haut pays et les structures multi accueil petite enfance - Psychologue pour les structures d'accueil petite enfance et le relais d'assistants maternels itinérant

Il est proposé au conseil de communauté de signer :

- deux conventions définissant le concours d'un médecin référent pour la micro crèche Lou Galoupin et pour les structures multi accueil petite enfance,
- une convention pour étendre le territoire d'intervention du psychologue des structures d'accueil petite enfance au relais d'assistants maternels itinérant et à la micro crèche Lou Galoupin.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les termes des conventions fixant les modalités de concours du médecin référent des structures d'accueil petite enfance et de la micro crèche, dont les projets sont annexés à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ces conventions à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les médecins référents à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la micro crèche Lou Galoupin et du 1^{er} mars 2017 pour les autres structures multi accueil petite enfance ;
- D'APPROUVER les termes de la convention fixant les modalités de concours du psychologue des structures d'accueil petite enfance et du relais d'assistants maternels, dont le projet est annexé à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le psychologue à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget principal 2017 et suivants, chapitre 011, imputation 6226.

Délibération n°DL2016_188 : Convention de mise à disposition d'un agent du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera muté au syndicat chargé du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur le 1^{er} janvier 2017. Il est proposé que cet agent puisse être mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour assurer la poursuite des projets « éducation au développement durable et démarches éco-citoyennes ».

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE de la mise à disposition à hauteur de 20% d'un temps complet de Madame Sandrine PELLEGRINO, en qualité de responsable du service

« éducation au développement durable et démarches éco-citoyennes » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération ainsi que ses éventuels avenants ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget principal 2017.

Délibération n°DL2016_189 : Chargé de mission projet de territoire du Pays de Grasse en activité accessoire

Il est proposé de recruter un chargé de mission pour poursuivre l'élaboration du projet de territoire du Pays de Grasse en activité accessoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la création d'un poste de chargé de mission projet de territoire du Pays de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 18 mois ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2017 et suivants.

Délibération n°DL2016_190 : Adoption du protocole sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été créée le 1^{er} janvier 2014 par fusion de trois communautés. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a également repris à cette même date une partie des activités de deux syndicats dissous (SIVADES et SILLAGES). Enfin, les transferts de compétences à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se sont traduits par des transferts de services communaux. De ce fait, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse réunit des agents soumis à des organisations distinctes du temps de travail. En concertation avec les représentants du personnel, un nouveau projet de protocole d'organisation et d'aménagement du temps de travail a été élaboré. Il est proposé au conseil de communauté de l'adopter et de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la mise en place du protocole sur l'organisation du temps de travail pour le personnel de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le protocole annexé à la délibération.

Délibération n°DL2016_191 : SPL Pays de Grasse Développement - Approbation des rapports de gestion et des mandataires sociaux pour l'année 2015

Le conseil de communauté doit se prononcer sur les rapports de gestion et des mandataires sociaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, administrateur de la SPL Pays de Grasse Développement pour l'année 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA (pouvoir à Mekia ADDAD) ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG (pouvoir à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL)

- D'APPROUVER les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2015 de la SPL Pays de Grasse Développement, annexés à la délibération.

Délibération n°DL2016_192 : Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) - Approbation du dossier

Dans le cadre des réflexions sur le projet de territoire et sur les projets structurants de l'intercommunalité, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a proposé à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur son Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) lors du comité de pilotage du 14 novembre 2016. Il se décline autour des quatre axes stratégiques suivants : aménagement, transition écologique et énergétique, développement économique et mobilités. Aussi, il est proposé d'approuver le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le Contrat Régional d'Equilibre Territorial tel que présenté dans la délibération et ses annexes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET).

Délibération n°DL2016_193 : Délibération cadre - Transfert de gestion des zones d'activités économiques

La loi NOTRe du 7 août 2015 supprimant la notion d'intérêt communautaire, les communautés d'agglomération seront, à compter du 1^{er} janvier 2017, entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires du bloc local.

La délibération fixe les principes et modalités de transfert concernant la gestion des zones d'activités communautaires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'ACTER les principes et les contours de la compétence obligatoire développement économique pour le volet des zones d'activités économiques, via la délibération cadre ;
- DE CONSTATER que les zones d'activités relevant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont :
 - Grasse : Carré-Marigarde, Sainte Marguerite, Bois de Grasse et Saint Marc
 - Mouans-Sartoux : Argile et Tiragon
 - Pégomas : Fénerie
 - La Roquette-sur-Siagne : Plaine

- Peymeinade : Picourenc
 - Saint-Vallier-de-Thiery : Pilon
 - Saint-Cézaire-sur-Siagne : La Festre
- DE PRECISER que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conduira en outre de nouveaux projet de zones d'activités en partenariat étroit avec les communes, afin de répondre aux besoins des entreprises, de favoriser le développement économique et de soutenir la création d'emplois et de richesses ;
 - DE PRECISER qu'un partenariat avec les communes sera systématiquement établi pour la conception, la décision, la gestion des projets d'aménagement et l'entretien des zones d'activités ;
 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de gestion avec les communes concernées pour l'entretien des espaces mis à disposition pour l'année 2017 en vue de poursuivre et finaliser les transferts de compétences selon le modèle annexé à la délibération ;
 - DE DIRE que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établira, avec les communes concernées, des procès-verbaux de mise à disposition des zones d'activités.

Délibération n°DL2016_194 : Versement transport - Instauration de frais dans le cadre de l'instruction des demandes de remboursement

Dans le cadre de l'instruction des demandes de remboursement du versement transport, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite appliquer des frais de 0,50% du montant payé par les entreprises, conformément à l'article L.2333-71 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE COMPLETER la délibération du 24 octobre 2014 pour prévoir l'application d'une retenue pour frais de remboursement fixée à 0,50% du produit du versement transport en cas de demande de remboursement ;
- DE PRECISER que ces frais d'instruction de 0,50% du versement transport payé seront dus quelle que soit la part du remboursement de ce total payé qu'elle demande en remboursement ;
- DE DIRE que, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), le bénéficiaire des frais d'instruction est la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, demeurant 57 avenue Pierre Sémard, BP 91015, 06 130 GRASSE Cedex ;
- DE PRECISER que cette disposition s'applique au seul bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur le budget principal, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité des exercices 2017 et suivants.

Délibération n°DL2016_195 : Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Approbation et signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'ouest des Alpes-Maritimes

Pour assurer la cohérence du projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), action commune du PCET Ouest 06, et en optimiser les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est désignée coordonnateur et pilote du groupement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la délibération, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;
- DE PRECISER que les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques seront prévus aux budgets 2017 et 2018 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la délibération.

Délibération n°DL2016_196 : Convention de partenariat avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour l'année 2017

Depuis 2007, dans le cadre de sa charte intercommunale pour l'environnement, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mène des actions en partenariat avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF) sur la forêt privée. Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CRPF pour l'année 2017. Les thématiques privilégiées sont l'éducation à l'environnement, la communication autour de la gestion forestière durable et la compensation sur le défrichement. Le coût de cette convention de partenariat est de 7 350 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE POURSUIVRE le partenariat avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour l'année 2017, pour un montant maximal de 7 350 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF), annexée à la délibération ;
- DE DIRE que ce montant sera prévu au budget prévisionnel 2017.

Délibération n°DL2016_197 : Désignation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) MARALPIN

Par délibération en date du 14 octobre 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé d'adhérer au syndicat de préfiguration relatif aux inondations, à l'aménagement et à la gestion de l'eau (SMIAGE) MARALPIN afin de mettre en place sur le Département des Alpes-Maritimes, une gestion globale des milieux aquatiques et des risques inondations. Il est proposé afin de mettre en place ce syndicat dès début 2017, de désigner les délégués de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI

— DE DESIGNER :

- Délégués titulaires : Jérôme VIAUD et André ROATTA
- Délégués suppléants : Jacques VARRONE et Gilbert PIBOU

Délibération n°DL2016_198 : Appel à projets de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Etude de transfert de la compétence eau et assainissement

La loi NOTRe prévoit le transfert des compétences eau potable, assainissement des eaux usées collectif et non collectif et eaux pluviales, au plus tard au 1^{er} janvier 2020 aux établissements publics de coopération intercommunale.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets visant à financer les études de transfert. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite y candidater afin de mettre à profit le transfert de ces compétences, en optimisant les moyens humains et techniques en place et donc rendre cohérente et lisible l'action de la collectivité sur ces domaines complexes. L'étude, estimée à 134 000 € TTC, serait financée à hauteur de 80%.

Il convient donc d'approuver le dossier de candidature et de lancer la consultation pour l'étude correspondante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- DE SOLLICITER les aides financières correspondantes auprès de l'Agence de l'eau ;
- DE LANCER la consultation pour l'étude de transfert des compétences eau potable, assainissement des eaux usées collectif et non collectif, assainissement des eaux pluviales (loi NOTRe) ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2017 et suivants.

Délibération n°DL2016_199 : Opération de construction neuve de 30 logements locatifs sociaux (PLUS-CD) - Résidence Saint-Charles à Grasse - ESH Immobilière Méditerranée du groupe 3F - Garantie totale d'emprunts

Au titre de la reconstitution de l'offre locative sociale prévue dans le projet de rénovation urbaine de la Ville de Grasse, l'ESH Immobilière Méditerranée du Groupe 3F s'engage dans la construction neuve de 30 logements locatifs sociaux financés en PLUS-CD, résidence « Saint-Charles », située route de Saint-Mathieu à Grasse. Elle sollicite de la Communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le prêt convenu au contrat n°55412 est constitué de 2 lignes de prêt, pour un montant total de 3 100 373,00 €. En contrepartie de la garantie accordée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'ESH Immobilière Méditerranée s'engage à lui réserver 6 logements, en plus des 6 logements déjà consentis au titre de la subvention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

Contre : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI et Myriam LAZREUG (pouvoir à Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL)

- D'APPROUVER la mise en place de la garantie totale d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°55412, annexé à la délibération, faisant partie intégrante de la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- D'ETABLIR une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Immobilière Méditerranée, annexée à la délibération ;
- D'ETABLIR une convention de réservation de logements entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Immobilière Méditerranée, annexée à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la délibération.

Délibération n°DL2016_200 : Amélioration du parc bâti ancien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Signature de l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées de suivi-animation transitoire avec la SPL Pays de Grasse Développement

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pour projet d'engager un nouveau dispositif d'amélioration du parc privé de type OPAH sur son territoire. Dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'OPAH et afin d'assurer le maintien d'une mission de suivi-animation pour mener à bien les actions engagées auprès des propriétaires, une mission de suivi-animation transitoire a été confiée, par convention, à la SPL Pays de Grasse Développement. Cette convention de prestations intégrées prenant fin le 31 décembre 2016 et la signature de la nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat étant imminente mais non encore opérationnelle, il est proposé l'établissement d'un avenant pour prolonger la mission d'animation transitoire assurée par la SPL Pays de Grasse Développement, pour un montant mensuel de 18 250,00 € HT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées de suivi-animation transitoire, dans le cadre du dispositif d'amélioration du parc bâti ancien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention annexé à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la délibération.

Délibération n°DL2016_201 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Clôture d'anciennes opérations sous mandat de l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Azur

Il est proposé au conseil de communauté de clôturer des opérations sous mandat, dont la délégation de maîtrise d'ouvrage avait été confiée par les communes à la Communauté de communes des Monts d'Azur. Les dépenses et recettes affectées à chacune de ces opérations ont été vérifiées avec les services de la trésorerie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- DE VALIDER le plan de financement définitif des opérations selon le tableau annexé à la délibération ;
- DE CLÔTURER ces opérations ;
- DE NOTIFIER la délibération aux communes concernées.

Délibération n°DL2016_202 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées - Construction d'une station d'épuration - Hameau des Lattes - Commune de Saint-Auban

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du programme de mise en place de l'assainissement collectif du hameau des Lattes à Saint-Auban, il convient aujourd'hui d'approuver un plan de financement prévoyant une demande de cofinancement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), en lieu et place du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le nouveau plan de financement de l'opération tel que présenté dans la délibération.

Délibération n°DL2016_203 : Convention de gestion pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au 1^{er} janvier 2017

A compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse disposera, en application de la loi NOTRe, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Toutefois, le délai imparti en vue de tirer toutes les conséquences d'un tel transfert de compétences, étant trop contraint, notamment quant aux divers outils touristiques et particulièrement aux offices de tourisme communaux et à leurs modalités de gestion, il a été envisagé que la communauté d'agglomération confie aux communes concernées, en application des dispositions de l'article L.5216-7-1, la gestion de l'exercice de cette compétence nouvelle dévolue au niveau communautaire.

C'est ainsi que dans la perspective de création d'un éventuel office de tourisme communautaire dans le courant de l'année 2017, dans le prolongement de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la communauté d'agglomération et pour permettre de préparer dans de bonnes conditions cette évolution, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entend confier le soin d'exercer, en ses lieux et place, aux communes membres ladite compétence, via la mise en place d'une convention de gestion de service.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le principe de la mise en place de conventions de gestion ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de gestion avec les communes concernées.

Délibération n°DL2016_204 : Avis sur la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales de la Commune de Grasse

Dans le cadre de la loi Macron, la Commune de Grasse sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant la suppression du repos dominical pour 12 dimanches par an.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE et Jacques VARRONE

Contre : Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL

- DE DONNER un avis favorable au projet de la Commune de Grasse d'autoriser la suppression du repos dominical pour 12 dimanches par an selon le calendrier ci-dessous ;

Equipement de la maison et jouets enfants :

- 15 janvier 2017
- 16 juillet 2017
- 23 juillet 2017
- 30 juillet 2017
- 6 août 2017
- 13 août 2017
- 20 août 2017
- 26 novembre 2017
- 3 décembre 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017

Equipement de la personne :

- 15 janvier 2017
- 22 janvier 2017
- 9 juillet 2017
- 16 juillet 2017
- 23 juillet 2017
- 27 août 2017
- 3 septembre 2017
- 10 septembre 2017
- 3 décembre 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017

Alimentaire :

- 9 juillet 2017
- 16 juillet 2017
- 23 juillet 2017
- 30 juillet 2017
- 6 août 2017
- 13 août 2017
- 20 août 2017
- 27 août 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017

- DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Maire de Grasse.

Délibération n°DL2016_205 : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA)

La Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) est un opérateur de premier rang dans le traitement des données et le partage d'informations à valeur économique pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Ces analyses et observations permanentes sont indispensables à la prise de décisions de la

communauté d'agglomération en matière d'action et d'anticipation pour sa stratégie de développement économique. Il est proposé au conseil de communauté de poursuivre le partenariat avec la CCINCA, qui comprend également des actions conjointes de promotion et d'information des entreprises du territoire.

Un avenant n°1 à la convention signée l'an dernier est annexé à la délibération et formalise les objectifs et le montant du versement d'une subvention à la CCINCA pour l'année 2016.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention au titre de l'année 2016 pour un montant de 18 000 € ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, chapitre 065, article 65738 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, annexé à la délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n°DL2016_206 : Loi NOTRe - Politique locale du commerce - Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

La loi NOTRe du 7 août 2015 modifie à compter du 1^{er} janvier 2017 le contenu de la compétence développement économique des communautés d'agglomération, notamment en ce qui concerne la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

En application de cette loi, le conseil de communauté doit se prononcer à la majorité des deux tiers sur la définition de l'intérêt communautaire des actions de soutien aux activités commerciales, en établissant une ligne de partage entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes membres pour l'exercice de cette compétence.

La définition proposée a été élaborée après concertation des communes par la commission développement économique. Elle a été également validée par le bureau communautaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la définition des activités commerciales d'intérêt communautaire exposée dans la délibération, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;
- DE NOTIFIER la délibération à Monsieur le Représentant des services de l'Etat et aux communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur de cette délibération.

Délibération n°DL2016_207 : Mutualisation du service droit des sols - Convention avec la Commune du Mas relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables) et certificats d'urbanisme

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, considérant le souhait de ses communes membres de disposer d'un service mutualisé dans le domaine de l'instruction

des autorisations d'urbanisme, a décidé, lors du conseil de communauté du 19 décembre 2014, la création d'un service commun d'instruction au 1^{er} janvier 2015.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit le transfert définitif de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme aux communes dotées d'une carte communale au 1^{er} janvier 2017.

Il convient de conclure avec la Commune du Mas une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet de convention annexé à la délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme avec la Commune du Mas et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, le 22 décembre 2016

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

